



TERRE D'AUGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU BUREAU DU
23/02/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à 17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes au Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. COGE Dorian, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme FESQUET Christelle, Mme SAMSON Anne-Marie, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents excusés : M. ASSE Christian.

Étaient absents non excusés : Mme VARIN Anne, Mme COTHIER Florence, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Eric, Mme SPRUYTTE Françoise.

Procurations : M. ASSE Christian en faveur de Mme BOIRE Sandrine.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

Quorum en début de séance :

Présents : 13

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 5

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

01 - Validation du procès-verbal du 08 décembre 2022

02 - Validation de la charte informatique

03 - Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque

04 - Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer

05 - PSLA : validation de la phase Avant-Projet Définitif

06 - Validation du plan de sobriété énergétique

07 - Réfection de la toiture de l'école des 7 collines à Blangy le Château : Attribution du marché

08 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-001 : Validation du procès-verbal du 08 décembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 08 décembre 2022 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

— **DE VALIDER** le procès-verbal du 08 décembre 2022, ci-annexé

13 VOTANTS

13 POUR

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-2023 06 08-BU_DEL_2023

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-002 : Validation de la charte informatique

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de maintenir l'intégrité de son système informatique ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de garantir aux utilisateurs des outils informatiques à un niveau de sécurité optimale ;

Considérant que le projet de charte informatique annexé permettra, en informant les utilisateurs des bonnes pratiques, à la collectivité d'atteindre les deux objectifs mentionnés ;

Madame VARIN entre dans la salle, ce qui porte à 14 le nombre de présents et de votants.

Madame FRANCOIS présente le projet détaillé de la charte informatique. Elle conseille sur les actions à prévoir en cas de cyber attaque et préconise, notamment, qu'une unité centrale qui ne soit pas liée au réseau puisse sauvegarder toutes les données jugées importantes.

Monsieur COURSEAUX insiste sur ces préconisations et souligne l'attention à avoir sur les mails suspects qu'il ne faut pas ouvrir.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

– **DE VALIDER** la charte informatique, ci-annexée

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents permettant sa bonne application

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-003 : Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 portant modifications relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu le contrat d'association conclu le 30 juin 1994 entre l'Etat, l'école privée du Bon Pasteur de Pont l'Evêque et l'OGEC ;
Vu le projet de convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-060 du 30 juin 2022 déterminant le coût moyen d'un élève ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-2023 06 08-BU_DEL_2023

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2023 ;

Madame SPRUYTTE entre dans la salle, ce qui porte à 15 le nombre de présents et le nombre de votants.

Monsieur VAY présente la convention de financement et indique que le coût par élève est de 725.53€.
Monsieur COURSEAUX signale qu'une baisse générale des effectifs est actuellement constatée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque pour l'année 202, ci-annexée
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-004 : Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 portant modifications relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 07 janvier 1974 entre l'Etat, l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer et l'OGEC ;

Vu le projet de convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-060 du 30 juin 2022 déterminant le coût moyen d'un élève ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2023 ;

Monsieur VAY présente la convention de financement et indique que le coût par élève est de 725.53€.

Madame VARIN s'interroge sur l'obligation de cette participation.

Monsieur COURSEAUX indique que ce financement pour les écoles privées de notre territoire est une obligation imposée par l'Etat.

Pour l'école privée Jeanne d'Arc de Trouville, Monsieur COURSEAUX rappelle l'historique de cette participation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer pour l'année 2023, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-005 : PSLA : validation de la phase Avant-Projet Définitif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le Code la commande publique ;
Vu la notification du cabinet d'architecte EN ACT Architecture comme maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) ;
Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 juin 2022 portant validation de la phase avant-projet sommaire du projet de construction d'un PSLA ;

Considérant la réalisation de la phase Avant-Projet Définitif du projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre EN ACT, pour un montant des travaux estimé à 2 480 200 € HT soit 2 976 240 € TTC ;

Monsieur COURSEAUX détaille les modifications apportées entre le stade APS et APD du projet.

Les élus échantent sur les plans et sur les différentes caractéristiques du projet.

Madame SPRUYTTE demande comment sont engagés les professionnels de santé.

Monsieur COURSEAUX répond que les professionnels ont été reçus par la collectivité pour répondre à leurs interrogations. Monsieur COURSEAUX rappelle l'historique de ce projet et les délais qui ont été allongés pour diverses raisons.

Madame FRANCOIS rappelle les avantages apportés par le PSLA pour les professionnels de santé.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement
- **DE VALIDER** l'estimation des travaux d'un montant de 2 480 200 € HT soit 2 976 240 € TTC
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-annexé
- **DE CHARGER** le Président des demandes de subventions se référant au projet

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-006 : Validation du plan de sobriété énergétique

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la présentation à l'assemblée des maires du 24 novembre 2022 ;

Considérant que l'optimisation et la réduction des consommations deviennent une obligation pour faire face à la crise énergétique et permettent de limiter ses impacts sur le budget de la collectivité ;

Considérant que la volonté de la Communauté de communes est de s'inscrire dans la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 ;

Monsieur COURSEAUX rappelle que les travaux prioritaires dans les écoles qui permettront d'éviter les intrusions et réduiront les coûts énergétiques.

Monsieur COURSEAUX souligne la nécessité de mener une réflexion sur le remplacement de certaines chaudières pour limiter les couts énergétiques.

Madame FRANCOIS ajoute que la collectivité a d'ores et déjà accepter une modification du contrat actuel du prestataire de nos installations thermiques, ce qui permettra une économie non négligeable.

Madame VARIN préconise de s'inspirer de la commune de Courtonne la Meurdrac qui a fait un choix d'une

énergie 100% bois pour chauffer l'ensemble de ses bâtiments.

Monsieur COURSEAU indique qu'il va à nouveau faire un état des lieux de la fibre et souhaite inviter Altitude INFRA lors d'une assemblée des maires pour connaître l'état d'avancement du déploiement sur le territoire Terre d'Auge. Il indique par ailleurs, que le département met en place des élagages sur certaines départementales. Les élus échangent sur les différents problèmes que rencontrent leurs administrés sur le raccordement à la fibre.

Madame VARIN évoque la limitation des déplacements des agents dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Elle relate un aller-retour des services techniques de la collectivité pour aller chercher une échelle alors que la commune en possédait une.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le plan de sobriété énergétique

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2023-007 : Réfection de la toiture de l'école des 7 collines à Blangy le Château : Attribution du marché

Vu l'article L.2121.29 code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;
Vu le Code de la commande publique,
Vu la publication sur e-marchespublics.com et le profil acheteur de la collectivité le 29 décembre 2022 ;
Vu la date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2023 ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que 5 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;
Considérant que l'offre de la société DELAUBERT a été jugée la plus avantageuse économiquement pour la collectivité ;
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'école des 7 collines de Blangy le Château endommagée lors de la tempête Aurore survenue dans la nuit du 20 au 21 Octobre 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour la réfection de la toiture de l'école des 7 collines de Blangy le Château pour un montant de 57 049,45€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle.
Monsieur DESHAYES présente le plan de la zone d'activités de Coudray et indique les deux modifications mineures :

- Le terrain sera divisé en 3 lots au lieu de 2
- La voirie sera en boucle plutôt qu'en aire de retournement.

Le président lève la séance à 18h20.

Le secrétaire de séance,

Christelle FESQUET



Le Président,

Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-014-2414 00878-2023 06 08-BU_DEL_2023